## DECISION N°20/2023

Objet : Fixation des nouveaux tarifs des spectacles de théâtre -

Monsieur Hussam AL MALLAK, Maire de la commune de Vailhauquès,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-22 N°2

Vu la délibération en date du 10/07/2020 par laquelle le conseil municipal délègue au maire ses attributions pour fixer les droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal

Vu la décision en date du 23/11/2022 créant une régie de recettes et d'avances « Produits divers » pour la Commune

Vu la création d'un festival de théâtre organisé par la commune et les recettes afférentes de ventes de billet d'entrée

Vu la précédente décision en date du 18/08/2017, fixant les tarifs des billets d'entrée pour le festival de théâtre,

## DECIDE

## Article 1

107 105

B B

100

H H

E 1

10

H

丽

12.

121

NI NI

IR N

111

IN IN

Les nouveaux tarifs de vente des billets de théâtre sont fixés à compter du 15 aout 2023 de la façon suivante :

<b>Ⅲ</b> ■	Tarif plein	10 euros
155 m	Tarif réduit*	7 euros
We	OVS (membres de « on va sortir ») ou FNCTA	7 euros
111 <b>m</b>	Adolescents/ enfants jusqu'à 18ans	gratuit

18 .	Pass tarif plein	3 spectacles 22 euros
10 <b>m</b>	Pass tarif plein	4 spectacles 25 euros
111	Pass tarif plein	5 spectacles 27 euros

Pass tarif réduit \* y compris membres de OVS ou FNCTA 3 spectacles 18 euros
Pass tarif réduit \* y compris membres de OVS ou FNCTA 4 spectacles 22 euros

Les tarifs réduits\* s'appliquent dans les cas suivants :

Personnes en recherche d'emploi (présentation d'un justificatif d'inscription à pôle emploi)

Famille nombreuse (sur présentation d'une carte)

Personnes handicapées (sur présentation d'une carte)

Etudiants de 18 à 23 ans (sur présentation d'une carte de lycéens, d'apprenti, d'étudiant...)

Un ticket sera remis à chaque spectateur en fonction du prix à acquitter.

## Article 2:

商

La vente des billets se fait au moyen de tickets. Les recettes sont encaissées par la régie de recettes et d'avances « produits divers » n° 186-04

Il sera rendu compte au conseil municipal, à sa prochaine séance, de la présente décision.

Fait à Vailhauquès, le 01/08/2023 Le Maire, H. AL MALLAK



Sépore Infecture le 1/08/2023 Pudicotion de matéralise le 3/08/2023